L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 16 DECEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

$500 DE RECOMPENSE

Peu' n'importe quel cas d'essai pratique où mon gazoline pour stove à 8 cents (8 cts) le gallon n'égalerait pas toute autre offert ici ou ailleurs pour l'usage voulu.

J. J. PAQUETTE,
15 nov— 166 rue Camp.

PROFESSEUR FRANÇAIS.

Le professeur Eugène Rol vient d'arriver dans cette ville, et se propose d'enseigner les diverses matières de collèges, et spécialement la langue française. Par sa méthode, l'élève apprendra en peu de temps. En une année l' saura correctement le français. Le professeur enseignera en maisons particulières et en collèges. Il est porteur des meilleures preuves de capacité et de moralité. S'adresser 145 rue Chartres. Pension Française.
5 déc—10f

F. LAUDEMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 12 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences 40 rue Royale.
17 oct—

DEMANDES.

ON demande—A acheter un cottage double, faisant face à la rue Dumaine entre Remparts et Derbigny, le prix offert est de $2.000 à $2,500. D. Danziger, encanteur, 21 Carondelet. 16 déc—1f

ON demande une domestique pour le service de la table. Doit coucher dans la maison. S'adresser 267 rue Esplanade.
16 déc—

ON demande—Une bonne cuisinière. S'adresser, 194 Avenue Jackson, entre Camp et Magazine. 16 déc—1f

A VENDRE.

CADEAUX de Noël et de 1er de l'An—Diamants, montres, bijoux—à bas prix—Bray—Bourbon et Douane. 6 déc—1 m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de J. B. Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,937—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 déc—16 20 24

Succession de Peter Arbanese, alias Pietro Arbanesi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,593—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Maria Boissière, veuve de Peter Arbanese, alias Pietro Arbanesi, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 déc—9 13 18

Succession de W. H. Moen.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,286—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sarah A. Moen, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 15 19

Succession de Wm McLaughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,442—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget McLaughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 déc—9 13 18

Succession de Mme Anna Young, veuve de Henry Bopp.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,259—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John Bosbinger, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 15 19

Succession de William Weissborn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,420—Division D—Attendu que Henry Meyers a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Weissborn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 déc—9 13 17

Succession de Bernard Stehle, de Catherine Stehle, sa femme, et Helen Stehle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,439—Division C—Attendu que Charles S. Stehle a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Bernard Stehle, de Catherine Stehle, sa femme, et Helen Stehle, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 déc—9 13

Succession de Daniel Dorme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,580—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Frederick J. Weiss, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 déc—19 15 19

Hugh McCloskey vs ses Créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,997—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. J. Duffy, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 déc—4 9 13

Succession de Mme E. Offner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers, femme de Aaron Peiser, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Offner, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 déc—5 10 13

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 34,472—Div. D—Wm H Voelker vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire W. H. Voelker, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI 22me jour de décembre 1891, à 11 heures A. M., afin que le dit insolvable leur rende ses biens, et leur présente un tableau de ses affaires, obtienne d'eux une décharge de dettes que la cession ainsi rendue par lui soit disposée par eux qu'un syndic soit élu, que toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises ne soit disposées comme ils jugeront nécessaire et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1891.
Signé N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 déc—3f au 22 déc

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 34,462, Division "C"—Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaucl & Co. et individuellement vs. ses créanciers—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafaucl & Co. et individuellement, soit par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable fasse la remise de ses biens, leur soumette un état de ses affaires, obtienne d'eux sa décharge de toutes dettes, qu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures [illegible] contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues; et que Richard L. [illegible], Esq., avocat, soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 déc—3f au 12jan

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 15 DECEMBRE—CLASSE No 396
Tirage de 4 heures P. M.

6	20	74	15	14	38	31	10	68	67	59	50	51

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et leur nullement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 15 décembre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes se [illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnent l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres La Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 JANVIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	300	30,000
100 Lots de	200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100	99,900

3,134 Lots se montant à ...$1,054,800

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot annoncé.

CHARTE —DE LA— People's Slaughter-House and Refrigerating Company,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 20 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY, elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie, employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes, emprunter et prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation, établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, et y comprendre l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus en importés; à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage, à disposer de l'excédent de place fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Trisconi les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,180, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquels (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquit; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessement quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars, et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance en qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital puissent être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par la convocation des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et tel avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert la dite action.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, ou pas plus que d'aucune des transactions commerciales, pour plusque la somme non payée de l'action en son lieu; le même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas où un ou plusieurs des commissaires manqueraient, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront en pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que possèdera le propriétaire possédant l'action en ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après que dix jours d'avis donnés dans un journal de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds-capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de la dite ville, contre les actionnaires qui en majorité ont voté dans tout le fonds capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour de vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances pourront être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr. témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout eut été faite.
(Original signé:)

A. J. FORSTALL.	PIERRE LANAUX.
JOHN W. WESTERFIELD.	J. TRISCONI.
S. VIDALAT.	H. L. TAYLOR.
J. B. ROSSER Jr.,	C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, conservateur des hypothèques ... livre 491.
(Signé:) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.
(SCEAU) Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 f en 30 j.

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes :

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concourant de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,794—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville acheté de F. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mithas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 20 juin 1880 par N. J. Huey, encanteur de cette ville, sous et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle-Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,116 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition ou annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et connu communément comme "Un Acte pour l'avision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est fait mention a été faite en toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le plan du dit Faubourg, actuellement désigné par le numéro 248, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Chapman, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant chaque trente-cinq pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.
Une copie exacte. Bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Pilules contre-stimulantes de RASORI.

Le célèbre remède italien.

Ces pilules, dont la renommée est universelle, sont composées exclusivement de plantes médicinales, et ne contiennent ni mercure, ni aucune autre substance toxique.

Les pilules Rasori sont un remède infaillible contre toutes les maladies ayant pour cause un excès de stimulation; elles guérissent toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, etc., et sont sans rivales pour purifier le sang et fortifier le système. Elles combattent admirablement la constipation, la dyspepsie, les fièvres bilieuses, la dysenterie, les maux de tête, les névroses, l'insomnie, la malaria, l'anémie, les coliques, la névralgie, les douleurs rhumatismales, la goutte, le manque d'appétit, l'indigestion, les maladies des reins, l'irritation cérébrale, la mélancolie, ainsi que les maladies de la peau dans toutes leurs variétés.

A vendre dans toutes les pharmacies de premier ordre.

Prix: 50c. le flacon.

BOGEL DRUG CO., Limited
111 Rue Canal, Nouvelle-Orléans.
Seuls agents aux Etats-Unis
14janv—

BANQUES.

Etat de Situation Semestriel

—DE LA—

UNION NATIONAL BANK,

clôture des affaires, le 31 décembre 1890

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,039,009 99
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Bons à primes de la Nlle-Orléans et autres bons et actions	$345,000 10	
Primes sur bons des E.-Unis	11,000 00—	356,690 10
Meubles et installations		3,000 00
Change à vue sur New York	$211,430 81	
Dû par des banques et banquiers	54,779 08—	266,209 81
Monnaie courante et espèces	$196,918 53	
Chèques pour le Comptoir d'Echange	379,787 91	576,706 44
Fonds 5 pour cent avec le Trésorier des Etats-Unis		2,250 00
		$2,294,466 44

PASSIF.

Capital-actions payé		$500,000 00
Fonds de surplus		125,000 00
Profits non divisés		37,164 67
Dividende payable le 1er janv		20,000 00
Dividendes non réclamés		4,181 51
Réservé pour deux années de taxes non payées		27,000 00
Dépôts individuels	$1,130,960 00	
Dû à des banques et banquiers étrangers	405,155 20—	1,536,120 26
Circulation		45,000 00
		$2,294,466 44

CARL KOHN, Président.
C. CHALARON, Caissier.

Etat Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE,

A la clôture des affaires, le 31 octobre 1891.

ACTIF.

Propriétés foncières	$125,116 07	
Bons et actions	46,411 89	
Dettes suspendues	57,502 03	
Prêts et escomptes	233,613 23—	$472,643 21
Prêts sur demande	145,873 64	
Change étranger et du pays	20,009 55	
Chèques du Clearing-House, circulation et numéraire	272,119 05—	437,998 24
Total		$910,641 45

PASSIF.

Capital actions	$380,200 00	
Profits non divisés	46,761 49—	$426,961 49
Dû aux déposants		483,679 96
Total		$910,641 45

Je jure solennellement que l'état ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et croyance.
A. A. LELONG, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Juré et signé sous serment pardevant moi, ce 31me jour d'octobre 1891.
EDGAR GRIMA, Notaire.

Nous, les soussignés, comité nommé pour examiner l'argent comptant dans les coffres de la banque, avons examiné et trouvé celui-ci correct—soit, Deux cent soixante-douze mille cent quinze 05-100 dollars.
H. LAROUSSINI,
JH. LOMBARD,
EDWIN T. MERRICK, JR.,
ERNEST PRAGST,
H. C. BOUCHER.

TRADERS' BANK

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 30 juin 1891.

Etat de Situation Semestriel,

de la Traders' Bank, à la clôture des affaires, le Mardi, 30 juin 1891.

ACTIF.

Espèces, monnaie courante et chèques pour la Clearing House	$38,761 00
Change à vue sur New York	10,285 96
Dû par des banques et banquiers	952 54
Prêts et escomptes	201,102 37
Mobilier et installations	6,401 70
	$257,506 57

PASSIF.

Fonds capital payé	$100,000 00
Profits indivis	1,295 38
Dividendes non payés	2,500 00
Dépôts individuels	148,660 27
Dû à des banques et banquiers	5,050 92
	$257,506 57

Moi, soussigné, jure solennelle que l'état ci-dessus est correct du mieux de ma croyance et connaissance.
R. D. HOPKINS, Caissier.

Assermenté et souscrit pardevant moi, notaire, ce 30ème jour de juin, A. D. 1891.
(Signé:) JAS. SIMEON, Notaire.

Pharmacie St-Cyr Fourcade
CANAL ET REMPARTS.
J. F. BELOU, Succ.

Dépôt de toutes Spécialités Françaises et Américaines. A vendre à prix réduits. Maison d'achat, Paris, 44, rue des Lombards. Téléphone 730.

Eau de Ninon de L'Enclos	$2 00
Crème " par boîte	1 50
Poudre "	1 50

12 sept—1 an Dim Mar Jeu

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété au Premier District.

People's Homestead Association vs. Richard Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,756.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 170, borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Gaiennie et Calliope, et le dit lot est désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 10me jour d'avril 1841, déposé pour référence en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt-cinq pieds de face sur la dite rue Annonciation, vingt-sept pieds de largeur dans le fond et face à une allée de cinq pieds de largeur en commun avec le dit lot et les lots Nos 3, 5, 6, 7 et 8, sur une profondeur de quatre-vingt-sept pieds 2 pouces et 3 lignes qui le divise du lot No 3, et quatre-vingt dix-sept pieds quatre pouces et sept lignes sur l'autre côté qui le divise du lot No 5, le tout au pied américain.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 déc—8 15 22 29—janv 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Augusta Huard vs. Spencer White.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 32,739.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro cinq [5] borné par les rues Moreau, maintenant Chartres, Casacalvo, maintenant Royale, Forstall et Lizardi, désigné par le numéro trois [3]. Le dit lot mesure trente [30] pieds de face à la rue Lizardi, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de soixante-dix neuf [79] pieds un [1] pouce et deux [2] lignes entre lignes parallèles. Le tout en conformité avec l'acte dressé par J. Strehler, ancien architecte, en date du 3me jour de février 1881, annexé à un acte passé par-devant A. Barnett, notaire en cette ville, le 4me jour de février 1881.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Aaron Bernard, conformément à un acte passé pardevant William Barnett, notaire en cette ville le 4me jour d'octobre 1889, enregistré aux bureaux de transferts, livre 132, folio 122.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7 déc—7 14 21 28—4 9 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés dans le Premier et le Deuxième Districts.

Mme Carrie Cain vs. Mme Ann Gorman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,914.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 décembre 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Canal, Dorgenois, Gasquet et Broad, désignés comme lots Nos 20 et 21 de l'îlet No 148, mesurant chaque vingt-sept pieds de face à la rue du Canal, sur cent cinquante-neuf pieds dix pouces et deux lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le dit lot No 21 formant l'encoignure des rues Canal et Dorgenois.

Aussi un certain lot de terre situé dans le second district de cette ville borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, désigné comme lot six sur un plan de C. A. Hedin, daté le 13 avril 1880, déposé au bureau de A. C. Ainsworth, ex notaire, d'après lequel le dit lot mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Canal sur cent pieds de profondeur; le dit lot est borné au fond par une allée en commun de dix pieds de large.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur la propriété décrite ci-dessus et tous les droits, voies, moyens, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 nov—18 23 30—7 14 19 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif d'un vaste lot de stoves de cuisine, de calorifères, pots, bombes, ferblancs, tuyaux avec coudes et divers autres articles de quincaillerie, le tout des objets neufs et de valeur.

Braddock Wire Co vs E. J. Denis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,756.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 21 décembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au magasin No 3le Ste Anne entre les rues Royale et Chartres en vente lot de stoves et de quincaillerie, etc. selon inventaire.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 déc—9 16 21

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 2 jolis Cottages simples portant les numéros municipaux 163 et 165 avenue de la Louisiane, d'un bon site pour bâtir—le terrain formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Delachaise et Annonciation,

—Et—

De 2 morceaux de terre décrits en trois lots dans ci-après, dans le Sixième District,

De 2 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,420—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° **Deux certains terrains**, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, carré d'îlet No 217, borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Toledano, Camp et Magazine; les dits terrains sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney L. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville et mesurent chacun trente deux pieds, quatre pouces de façade avenue de la Louisiane, la même largeur à l'arrière, sur cent vingt-huit pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, le tout plus ou moins.

2° **Un certain terrain** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, carré No 102 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Chippewa ou Rousseau et Annonciation, désigné par la lettre A sur un plan de Sidney L. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, en registré au bureau du shérif civil de cette ville, et mesure trente pieds de face sur la rue Chippewa, sur cent vingt-huit pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le tout plus ou moins. Ce terrain forme un site convenable pour y bâtir et sur lequel sont environ 25,000 vieilles briques plus ou moins.

3° Deux certains terrains avec améliorations et façade rue Chippewa, situés dans le sixième district de cette ville, carré No 217, borné par les rues Magazine, Camp, Toledano et l'avenue de la Louisiane, désignés par les lettres B et E, sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville; ces dits terrains est désigné par la lettre B, étant à l'arrière du terrain No 6 du dit carré, à une distance de cent seize pieds de façade de la rue Magazine et mesure trente deux pieds quatre pouces à l'arrière du lot No 6, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles vers la rue du Camp, de quarante-cinq pieds huit pouces. Le terrain désigné par la lettre E, est à l'arrière du terrain No 6 du dit carré, à une distance de cent seize pieds de la rue Magazine et mesure trente pieds quatre pouces sur la ligne inférieure dudit terrain No 6, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles du côté de la rue du Camp de quarante-cinq pieds huit pouces, le tout plus ou moins.

4° **Deux certaines portions de terre**, avec les améliorations etc., situées dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Gaiennie et Erato, désignés respectivement par les lettres A et B, sur un plan par Sidney G. De Lisle, voyer en date du 7 décembre 1891, déposé au bureau du Shérif Civil, et mesurant conformément au dit plan comme suit. La portion de terre "A" étant à une distance de cent trente pieds de la rue Erato et mesure sur la ligne du fond du lot No 9 et sur une ligne parallèle à la rue Erato trente pieds, sur une profondeur vers la rue Gaiennie de quarante-cinq pieds dix pouces et une ligne, entre lignes égales et parallèles, et la dite portion de terre "B" étant à une distance de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de la rue Magazine, cela étant la profondeur du lot No 10 et commençant dans le fond et le plus près de la rue Gaiennie, du lot No 10, et mesurant vers la rue Erato, sur une ligne parallèle à Magazine, quarante-sept pieds six pouces et quatre lignes, sur une profondeur vers la rue Constance entre lignes égales et parallèles, de cinquante-neuf pieds neuf pouces.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—6 13 16 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCann vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,360—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 154 borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magazine conformément à un plan déposé au bureau de John F. Coffey, notaire public en cette ville, d'après le plan No 1. Les dits lots sont désignés comme lots Nos 21 et 22.

Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Camp et Septième, les dits lots mesurant comme suit:
Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et une ligne de face à la rue du Camp, par cent trente-huit pieds de profondeur sur la ligne de côté du lot No 20, et avec une largeur dans le fond de vingt-six pieds deux pouces et une ligne de large dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue du Camp par cent vingt-neuf pieds et six pouces de profondeur sur la ligne de côté du lot No 21 et vingt-six pieds deux pouces et quatre lignes de large dans le fond.

Etant la même propriété acquise par le défendeur du plaignant d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 25 octobre 1890.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—1 Comptant pour payer la réclamation du plaignant, à savoir la somme de mille cent soixante six 66 2/3 piastres, avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du 25 octobre 1890 jusqu'à paiement, cinq pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant du principal et intérêt, trois piastres de frais pour les droits de protêt, et les frais et les charges de la vente et les taxes dues à l'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement d'un billet à ordre pour cent soixante-six 66 2/3 piastres, fait par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, portant une hypothèque égale avec la dite réclamation du plaignant, daté le 25 octobre 1890, et payable deux ans après sa date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de sa date jusqu'à paiement final, que l'acquéreur assumera conformément à la clause de non-aliénation d'hypothèque ainsi qu'il a été stipulé dans l'acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire public, le 25 octobre 1890, au sujet d'honoraires d'avocat, assurance, &c.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—janv—6 13 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lewis Sylvester Gile & Cie vs William Cohen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,787.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 29 décembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 40 rue Dorsière—
Un lot de tables pour fabriquer des cigares, chaises.
Un lot de tabac et cigares et 1 pendule, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
16 déc—16 23 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente au shérif d'un lot de meubles de maison de valeur comprenant un magnifique ameublement pour salon, plusieurs ameublements de chambre à coucher—Ameublement de salle à manger—Tapis—Rideaux—Gravures—Pendules, ornements jolis et riches—Glaces, Cabinets, etc. Aussi: Un Piano.

Réfrigérateur—Faïence et verrerie—Objets plaqués et en argent et divers autres articles. Le tout étant le contenu d'une résidence privée élégamment meublée.

Edward Conroy vs. Henry Block.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,282—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 28 décembre 1891, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 277 rue St-André.

Tous les meubles, effets mobiliers et contenus dans le dit local—d'après un inventaire enregistré à mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15déc—15 19 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Laurent L. Pouydebat vs Pierre Verges.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 34,133 — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros Onze et Douze, de l'îlet No 114, d'après le rôle d'assessement, îlet No 113 borné par les rues Chartres, Royale, Flood et l'avenue Caffin, d'après un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, daté le 4 avril 1870 et déposé au bureau de A. Ducatel, notaire public en cette ville, d'après le plan No 89 du Livre de Plans No 7; les dits lots de terre sont contigus l'un à l'autre et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No Onze, formant le coin des rues Royale et Flood, trente-quatre pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Flood, sur cent trente pieds dix pouces de profondeur et face à la rue Royale, et le lot No Douze trente et un pieds cinq pouces de face à la rue Flood, sur cent trente pieds dix pouces de profondeur, entre lignes égales et parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
19 nov—18 26—déc 3 9 16 19

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Vente positive pour effectuer un partage

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 12 décembre 1891, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles—

1° No 145 rue St-Pierre, entre Remparts et Bourgogne, belle résidence en briques à deux étages et attic.

2° No 147 rue St-Pierre, entre Bourgogne et Remparts, belle résidence en briques à deux étages et attic.

3° No 89 rue Bourgogne, entre Conti et St-Louis, belle maison en briques à deux étages.

4° Nos 231 et 233 rue Bourgogne, entre Dumaine et St-Philippe, maison à deux corps de logis.

Pour termes et conditions, mesures et autres détails, voir les plans à la Bourse et le "New Orleans Picayune". 8 déc—

ANNONCE JUDICIAIRE

Meubles de Ménage, Piano, Etc.

Succession de Veuve Perens Weeks.
No 34,220—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau 3 1/2 rue Carondelet—LUNDI, 21 décembre 1891, à 11 heures A. M. il sera vendu sur les lieux, 243 rue Bienville, entre les rues Marais et Villeré, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 décembre 1891, le contenu des dits lieux, consistant de meubles de ménage, d'un piano Luciani, etc. etc.
Termes—Comptant. 9déc—9 12 16 21

ANNONCE JUDICIAIRE

Cottage rue d'Orléans, entre Dorgenois et Broad.

Deux lots vacants faisant face aux rues Orléans et St Pierre, adjacents à la propriété ci-dessus.

3 Actions du fonds-capital de de Pelican Home and Building Association.

Cheval, voiture à déménagement et harnais.

Succession de William Nickerson.
No 33,445—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet — SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 23 novembre 1891, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés, stocks et effets mobiliers décrits ci-après, à savoir—

1° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues **Orléans, St-Pierre, Dorgenois et Broad**, désigné comme le No 6, sur un plan dressé par Castaing & Celles, architectes, le 20 mars 1866 et déposé au bureau de A. E. Bienvenu, notaire; d'après le plan No 5 mesure 31 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue St-Pierre, la même profondeur sur la rue Orléans et courant de Orléans à St-Pierre une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage avec trois chambres et cuisine avec une chambre, galerie, grande écurie, citerne, grand puits, lieux d'aisance, &c.

2° Deux lots de terre vacants, avec les dépendances qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans le même district et îlet et adjacent à la propriété décrite ci-dessus, désignés comme lots Nos 7 et 5 d'après le plan mentionné ci-dessus, et mesurant chacun 31 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue St-Pierre, la même façade sur la rue Orléans, une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Toutes les propriétés décrites ci-dessus ont été achetées par le dit William Nickerson du Pelican Homestead Building Association, d'après un acte pardevant F. B. Rouncey, notaire le 23 février 1889.

3° Trois actions du fonds capital du Pelican Homestead & Building Association de $200 chaque, ainsi que cela est énoncé par le certificat No 21, émis par la dite association et sur lequel le dit William Nickerson a payé la somme de $151 50.

4° 1 cheval, voiture à déménagement et jeu de harnais.

Conditions—Comptant sur adjudication.
Actes de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais des acquéreurs.
24nov—24 28 déc5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rémunératrice et avantageusement située dans le Deuxième District,

au coin des rues Domaine et Bourgogne.

Bâtisse à un étage, convertie en ardoises, divisée en deux corps de logis, et une bâtisse en bois à deux étages faisant face à la rue Dumaine, à distance du trottoir, y attenant à l'arrière, divisée en deux corps de logis.

Les mineurs Walter Tiané, Gaston Tiané Marcel Tiané et Edouard Tiané, par l'entremise de leur tutrice naturelle Henriette Marie Louise Alibaud, veuve de Pierre Tiané, Jr.,

vs

Titon Tiané et Rémy Batmale.

No 33,753—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur, bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 26 décembre 1891 à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 5 novembre 1891 et signé le 9 novembre 1891, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans la susdite affaire, la propriété de valeur, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou qui en quelque sorte en font partie, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No cent quatre-quatre, borné par les rues **Dumaine, Bourgogne, St-Philippe et Remparts**, connu comme terrain No 9 du dit carré formant le coin des rues **Bourgogne et Dumaine**, mesurant vingt-six pieds de façade sur la rue Dumaine, par quatre-vingt-quinze pieds de profondeur sur la rue Bourgogne, sur cent quatre-vingt-trois pieds ... entre lignes parallèles pieds de face et de profondeur entre lignes parallèles, le tout d'après un plan de terrain No neuf sur un plan par de S. G. de Lisle, en date du 21 novembre 1891.

Les améliorations sur ce terrain sont divisées en quatre corps de logis, sur la partie de devant du dit terrain est une bâtisse à un étage convertie en ardoises, divisée en deux corps de logis, contenant chacun deux chambres et une cuisine à deux étages côté côté chambres et une cuisine, ayant de chaque côté une galerie, cuisine à deux étages—au rez-de-chaussée, lieux d'aisance, etc.; à l'arrière partie, une bâtisse en bois à deux étages faisant face à la rue Dumaine, à distance de la rue et divisée en deux corps de logis, ayant de chaque côté deux chambres à chaque étage, lieux d'aisance, hydrant etc.

Termes et conditions—Un tiers comptant et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets de l'acquéreur portant intérêt à raison de huit pour cent par an, jusqu'à ce qu'ils soient payés, et les taxes de l'année courante assumées par l'acquéreur.
Actes de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais des acquéreurs.
21 nov—21 28—déc 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Troisième District,

PARFAITEMENT SITUÉE

Près de l'Asile des Petites Sœurs des Pauvres, No 231 rue Columbus, entre Galvez et Johnson. Cottage double en bois.

No — rue Kerlerec, entre la rue Miro et l'allée Castanedo. Joli cottage double en bois.

HENRI TURNER vs. AUGUSTINE ROY, épouse de R. HECKART et autres.

No 30,541—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, le 19 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de l'hôtel St Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 30 octobre 1891, et signé le 5 novembre, par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir—

1° Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg Tremé, 3me District de cette ville, anciennement la municipalité No 2, dans le carré borné par les rues Galvez, Lahatpe, Johnson et Colombus, désignés par les Nos 6 et 7, plan fait par Giroux et Castaing, en date du 5 juillet 1850 et annexé pour référence à un acte d'achat de cette propriété par Barthélemy Rey, pardevant Antoine Doriocourt, notaire, sous la date du 5 septembre 1850; terrains mesurant, chacun, 30 pieds de façade rue Colombus, sur 100 de profondeur; lesquels font partie des terrains désignés par les Nos 87, 88 et 89 sur un plan de C. de Armas, le 2 avril 1850, et déposé comme plan No 207 en l'étude de Théodore Guyol, notaire, comme plan No 2. Les améliorations consistent en un cottage double en bois, un étage avec attic et ayant de chaque côté 4 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc., portant le numéro municipal 231 de la rue Colombus.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Kerlerec, entre l'Allée Castanedo et la rue Miro, désigné par le No 10 sur un plan de Surgi, voyer, de la 1ère municipalité sous la date du 10 mai 1843; lequel terrain mesure au pied français, 29 pieds de façade rue Kerlerec, sur 157 pieds de profondeur sur la limite qui le sépare du terrain No 9 sur le dit plan, et 145 pieds du côté de la rue Miro. Il mesure 30 pieds à l'arrière, et forme en partie le coin des rues Miro et Kerlerec. Les améliorations consistent d'un joli cottage double en bois, un étage avec attic, ayant de chaque côté 3 chambres, arrière-corridor, citerne, auvent, lieux d'aisance, etc.

Conditions: Un tiers ou plus comptant; le reste à terme, garanti par des billets payables respectivement à un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et lien du vendeur et les clauses usuelles pour assurer le paiement des taxes, assurance, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de clôture de l'hypothèque. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891, 10 0/0 de dépôt au moment de l'adjudication pour assurer la vente; et toutes les clauses usuelles de pareilles ventes d'immeubles à l'encan.
Les actes de vente pardevant Joseph Duvigneau, notaire, aux frais des acquéreurs.
14 nov—14 21 28—déc 5 12 19

Frictio Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 cents.
Rue St-Pierre, 154, près Remparts,

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Gages ! Gages !

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—LUNDI, 14 décembre 1891, et les jours suivants, à 11 heures A. M., il sera vendu chez Veuve Angèle, prêteur sur gages, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, comprenant diamants, montres en or et en argent, chaînes de toutes descriptions, fusils, revolvers, argenterie, plaqué et de fantaisie et autres articles fins.
Conditions—Comptant. 10 déc—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur. Rue Magasins, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano.

Mme A. D. Dugué et al vs la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16me jour de janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle Orléans désigné par le No 20 de l'îlet No 9, borné par les rues **Live Oak** (maintenant **Constance**), **Magasins, Toledano** et l'avenue de la **Louisiane**, mesurant 32 pieds et 6 pouces de face à la rue Magasins, sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de vente les taxes de l'année 1891, s'il y en a, pour l'année 1890, et payera 5 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.
Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12déc—12 19 26—jan 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 243 rue Bienville, entre les rues Marais et Villeré,

Maison de résidence à deux étages en briques et en bois.

Succession de Perens Weeks.

No 34,220—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la **Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles**, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 décembre 1891, pour le compte de la succession, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain terrain avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et avantages y appartenant ou qui en quelque sorte, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 30, borné par les rues Bienville, Villeré, Conti et Marais, sur un plan de L. H. Pilié, voyer, le 9 décembre 1844, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, et suivant le dit plan, lequel mesure 32 pieds de façade rue Bienville, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles acquis par la succession de feu Perens Weeks de Louis Tillard par acte passé pardevant Selim Magner, notaire public en cette ville, le 4 septembre 1860, bureau de transferts, livre No 81, folio 147.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages, ayant quelque dix chambres, office, hangar, lieux d'aisance, gaz etc., connu comme le numéro municipal 243 rue Bienville.

Termes et Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec billets d'acquéreur portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de garantie.
Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire aux frais de l'acquéreur.
9 déc—9 12 19 26—jan 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Rémunératives

—DANS LE—

DEUXIEME DISTRICT.

Coin des rues Claiborne et Dumaine—Un double corps de logis en briques, à un étage avec attic.

Nos 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis—Bâtisse en briques à trois étages.

No 89 rue Bourgogne, entre St-Louis et Conti—Une résidence en briques, à un étage avec attic.

No 68 rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon—Une résidence en briques, à deux étages avec attic.

Succession de Pierre Tiané, Jr., les mineurs Walter Tiané, Gaston Tiané, Marcel Tiané et Edward Tiané par l'entremise de leur tutrice Mme Vve Pierre Tiané, Jr.,

—VERSUS—

Titon Tiané.

No 32,036—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde, rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu le 3 novembre 1891 et signé le 9 novembre 1891 par l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus, la propriété de grande valeur ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Royale, Royale et Bourbon, mesurant 26 pieds et 6 pouces de face à la rue St-Philippe, sur une profondeur de 62 pieds et 6 pouces, et mesurant sur la ligne du côté 62 pieds et 6 pouces sur l'autre côté, et 26 pieds dans le fond.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à deux étages avec attic, renfermant six grandes chambres, deux au second étage, et six au rez-de-chaussée, ayant deux chambres à chaque étage, lieux d'aisance, citerne, hydrant, lieux d'aisance, etc., connue comme le No municipal 68 rue St-Philippe, louée à $40 par mois.

2° Un certain morceau ou certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Conti, St Louis et le Passage de la Bourse, conformément d'après un plan déposé dans le bureau de Edward G. Gottschalk, notaire en cette ville, d'après le plan No 61, mesurant 69 pieds 6 pouces de face au Passage de la Bourse, trente-et-un pieds de large dans le fond et profondeur de quarante-deux pieds sur ce terrain par lignes sur l'îlet de la ligne parallèle à l'alignement du rue St-Louis et profondeur de cinquante-six pieds un pouce par derrière jusqu'à la ligne du plan rapprochée de la rue St-Louis, et lequel morceau de terre est composé de deux lots de terre désignés par les numéros 41, 42 et 43, sur un plan par Joseph Pilié, voyer, le 17 janvier 1835, déposé au bureau de Théodore Seghers, ex-notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à trois étages, ayant au rez-de-chaussée trois bureaux et un corridor et un deuxième étage, deux chambres à chaque étage, grenier au troisième étage, hydrant, lieux d'aisance, etc., connue comme les numéros municipaux 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, louée à $17 00 par mois.

3° Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, ... situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, St Louis, Conti et Remparts, d'après un plan dressé par Ulysse ... architecte, daté le 5 décembre 1845 et déposé au bureau de L. F. Maureau, alors un notaire public en cette ville, sous la numéro 4 du Livre des Plans. Le dit lot mesurant vingt pieds huit pouces de front sur la rue Bourgogne, sur cent vingt deux pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes parallèles et vingt pieds trois pieds et cinq pouces de largeur à l'arrière du lot. Il se compose ... et le lot No 2 du dit plan sur le dit plan.

Les améliorations comprennent une jolie résidence en briques à un étage avec attic, ayant en tout 6 chambres, corridor au fond, cuisine, hydrant, lieux d'aisance, hangar pour charbon, etc., connue comme le No municipal 89 rue Bourgogne. Louée $20 par mois.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, Ste-Anne et Dumaine, mesurant trente-et-un pieds cinq pouces de face à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond, sur soixante-quatre pieds de profondeur et face à la rue Claiborne, le dit lot formant l'encoignure des rues Claiborne et Dumaine. Les améliorations comprennent une maison à double corps de logis en briques à un étage avec attic et convertie en ardoises, ayant de chaque côté trois chambres et un corridor au fond, et dans la cour une cuisine à deux étages, ayant une chambre à chaque étage; hydrant, lieux d'aisance, etc., connus par le numéro municipal 272 rue Dumaine; louée à vingt piastres par mois.

Termes et conditions.—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur garantis par une hypothèque sur les propriétés vendues, les dits billets portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles, les acquéreurs respectifs assumeront les taxes pour l'année suivante.
Actes de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais des acquéreurs.
21 nov—27—déc 5 12 19 26

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

By annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; four months, $1 ...

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT

20 vaches laitières créole, toutes avec de jeunes veaux.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur. Bureau No 60 rue Bienville. JEUDI, 17 décembre 1891, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues White et Dumaine, à l'écurie de Larquié, pour le compte de M. Mimi Delord.

20 vaches laitières, créoles, toutes avec de jeunes veaux.
Aussi—1 cheval pleinement garanti, 1 boggy et harnais.
Conditions—Jusqu'à $50, comptant; et au-dessus de $50, six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
18 déc—

Résidence en briques à étage sur la rue de la Douane Nos 129 1/2 et 131, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Dans l'affaire des mineurs Decoség—No 28,276.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 9 janvier 1892, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 4 décembre 1891, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, mesurant 32 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue Douane sur 95 pieds 8 pouces de profondeur. Ensemble une résidence en briques à étage ayant un magasin au rez-de-chaussée avec plusieurs chambres au-dessus. Une autre bâtisse en briques à étage dans la cour ayant plusieurs chambres, hydrant, lieux d'aisance, etc. Cette propriété est louée jusqu'au 1er octobre 1892. Le plan conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, avec toutes les clauses pénales d'usage.
Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé sur le prix d'adjudication.
Acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 déc—6 12 19 26—2 9 janv

Résidence en Briques à Etage au coin de l'avenue Esplanade et la rue Tremé.

Succession de Henry Geipi

Cour Civile de District—Dossier No 3 457.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville. SAMEDI, 26 décembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 19 novembre 1891, la propriété décrite ci-après:

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade les rues Tremé, Quartier et St Claude le dit lot formant l'encoignure de l'avenue de l'Esplanade et la rue Tremé, mesurant 50 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Tremé, 45 pieds de face à l'avenue de l'Esplanade, 45 pieds 6 pouces sur la ligne vers la rue St Claude et 50 pieds 6 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond.

Ensemble avec une résidence en briques à étage, ayant au rez-de-chaussée, corridor, office, trois chambres à coucher avec portes à coulisse, à l'étage supérieur balcon avec marquise faisant face aux deux rues, quatre chambres à coucher, chambre à bain et corridor; une bâtisse en briques à deux étages avec quatre chambres, cuisine, etc., ... hangar pour le charbon, waterworks, lieux d'aisance au rez-de-chaussée et au premier. Le tout d'après un plan qui sera exhibé à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance à un crédit d'un an avec intérêt à huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement final avec toutes les clauses de garantie usuelles. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication.
Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire.
22 nov—22 26—déc 5 12 19 et 26

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située. Propriété dans le Troisième District située au No 351 rue St Philippe dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St-Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—Au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15 091, dans l'affaire de la succession de Charles Delaunière décédé, à l'enchère publique:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations se composent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891 au-dessus du prix d'achat de la propriété et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.
Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 déc—janv 13 14 15 16

PAR D. E. MORPHY.

Splendides Terrains bien Situés,

—DANS LE—

Premier District de cette Ville

Comptes Courants, Billets et Actions.

No 28,972—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Edward Kernan vs ses Créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu MARDI, 22 décembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, par le requête de John K. Pieton, Esq., syndic de la faillite de Edward Kernan, en vertu d'un jugement rendu et d'un ordre qui lui a été donné le 29 juin 1891 et d'un ordre supplémentaire daté du 12 novembre 1891 par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui lui appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No 580, borné par les rues Gasquet, Rocheblave, Canal et Dolhonde, désignés comme lots Nos 22 et 23, sur un plan de John F. Braun, voyer, daté le 23 juin 1884.

Les dits lots se touchent et mesurent, chacun, 27 pieds 8 pouces de face à la rue Gasquet, sur 105 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 23 formant l'encoignure des rues Gasquet et Rocheblave.

Aussi, comptes de crédit, billets et actions.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente pardevant John J. Barnett, aux frais de l'acquéreur
21 nov—21 28—déc 5 12 19 22

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Deuxième District.

Beau site pour un jardinier ou un laitier.

Une jolie résidence en bois, neuve, confortable et à deux étages, avec dépendances, rue St-John, entre Gayoso et Salcedo, avec dix lots de terre.

Succession de Lucien Fancini.

No 33,919—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 159 rue de la Commune.—MERCREDI, 6 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 30 novembre 1891, dans l'affaire de la succession de Lucien Fancini, il sera vendu à l'encan:

Cette portion de terre de valeur comprenant presque tout l'îlet, subdivisée en dix lots de terre désignés par les numéros 1 à 10 inclusivement, bornée par les rues Gayoso, Lopez et St John, mesurant environ 225 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Ursulines, 205 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rue Gayoso; 189 pieds de face rue St-John, et 160 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Lopez.

Ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une grande résidence en bois à deux étages, neuve et bien bâtie, et confortable, faisant face à la rue St-John, et plusieurs dépendances, 2 citernes, puits, etc. Le terrain a une élévation peu ordinaire, n'est jamais submergé, et le tout excessivement désirable pour un jardinier ou un laitier. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un ou un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, ensemble avec les clauses usuelles de non aliénation honoraires d'avocat en cas de procès, etc. Les bâtisses devant être assurées par l'acquéreur jusqu'au montant des billets et les taxes dues et exigibles en 1892 seront assumées par l'acquéreur au-dessus du prix d'adjudication.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant J. F. Meunier, notaire.
Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de la vente.
5 déc—5 12 19 26—2 6 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

La magnifique résidence en bois, No 396 rue Bienville, entre Galvez et Johnson.

Succession de Sam'l Burchfield.

No 30,467—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

La magnifique résidence en bois à deux étages, bien bâtie, recouverte en ardoises, portant No 396 rue Bienville, retirée de la rue et ayant barrière en fer, beau jardin et double galeries de façade, 6 chambres, citernes, écurie, à deux étages, et les cours pavées d'un bout à l'autre.

Le lot est désigné par le No 5, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Johnson, dans le Deuxième District de cette ville. Le dit lot mesure 32 pieds de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur entre ligne parallèles; et aussi une portion de terre immédiatement dans le fond du lot ci-dessus et y attenant, pris des portions du fond des lots 17 et 18, et mesurant 32 pieds de largeur sur la ligne la divisant du lot ci-dessus et une profondeur de 57 pieds 9 pouces et 6 lignes.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur devra déposer 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de la vente pour lier la vente.
Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., N. P., No 47 rue du Camp, aux frais de l'acquéreur.
5 déc—5 12 19 26—janv 28

L'Abeille de la ... MERCREDI 16 ...

Mandeville.

LE STEAMER ...

COMPAGNIE ...

CHEMINS ...

Queen and C...

Banque ... NO. 51 RUE ...

FEUILL... No 65.

Deux ...

GRAND ... CHARLES ... TROISIÈME ... LE ...

François ... premiers.
Il adressa à son ...
La seconde voiture, nait quatre femmes: Blangy et sa fille, ... guissante, ...
Les dents du garde pit.
Il n'avait pas ... prompte.
C'était à cause de s'était perdu.
Elle lui échappait.
L'institutrice ...